

DECISION N°09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Vendée
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

AVENANT N°1 SUR LE LOT 1 « GROS OEUVRE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT,

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°CC12122325 du 12 décembre 2023 relative à l'attribution des lots présentés et fructueux et donnant pouvoir à la Présidente pour lancer une procédure de marché et attribuer les lots infructueux et les lots négociés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées en date du 28 janvier 2025,

CONSIDERANT que le lot n° 1 « Gros œuvre » a été notifié à l'entreprise GUICHETEAU, le 14 février 2024, et fait l'objet d'un avenant n°1 concernant les travaux suivants :

Modification N°1: Frangement dans voile béton armé pour agrandissement ouverture accès sanitaires

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver la proposition d'avenant n° 1 pour le lot 1 « Gros œuvre » comme ci-dessous :

Nature des travaux	Moins-value € HT	Plus-value € HT
Frangement		808.18
Sous-total		+808.18
TOTAL :		

Montant initial des travaux :

119 379.28 € HT

Montant avenant n°1 :

+ 808.18 € HT soit +0.68%

Soit un nouveau montant du marché qui s'élève à **120 187.46 € HT**.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n° 1 correspondant.

ARTICLE 3 : De le notifier à l'entreprise GUICHETEAU, titulaire du marché.

Fait à POUZAUGES, le 07 avril 2025

La Présidente

Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.